

216C2309
FR0013088606-FS1048

11 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DRONE VOLT
(Alternext)

Par courrier reçu le 10 octobre 2016, M. Dimitri Batsis a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 octobre 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée Dimitri Batsis Investissements qu'il contrôle, le seuil de 50% du capital de la société DRONE VOLT et détenir, directement et indirectement, 5 779 268 actions DRONE VOLT représentant 11 558 536 droits de vote, soit 42,62% du capital et 59,77% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Dimitri Batsis Investissements	5 729 268	42,25	11 458 536	59,25
M. Dimitri Batsis	50 000	0,37	100 000	0,52
Total Dimitri Batsis	5 779 268	42,62	11 558 536	59,77

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions DRONE VOLT hors marché.

À cette occasion, la société Dimitri Batsis Investissements a franchi en baisse le même seuil.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, M. Dimitri Batsis a précisé détenir 5 000 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 22 juillet 2020, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 2,70 €, à une action DRONE VOLT et la société Dimitri Batsis Investissements a précisé détenir 149 050 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 22 juillet 2020, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 2,70 €, à une action DRONE VOLT.

¹ Sur la base d'un capital composé de 13 560 473 actions représentant 19 339 741 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.